

à mesure que le bois est abattu); le loyer annuel pour le terrain et les droits régaliens sont perçus quand le bois est enlevé. Le loyer du terrain et les droits régaliens peuvent être ajustés de temps à autre à la discrétion des gouvernements.

Les Provinces Maritimes n'ont pas suivi cette pratique autant que le reste du Canada. Dans l'Île du Prince-Edouard presque toutes les terres boisées ont été aliénées et sont aussi fractionnées, étant généralement en lots de bois pour les cultivateurs. Dans la Nouvelle-Ecosse, 87 p.c. des forêts sont devenues propriétés privées et plus de la moitié de ces dernières sont en lots dépassant 1,000 acres. Au Nouveau-Brunswick, plus de 50 p.c. ont été vendues et 20 p.c. sont en lots dépassant 1,000 acres. Le pourcentage de terres boisées, à l'exception des parcs nationaux et des réserves indiennes, aux mains de particuliers dans les autres provinces est comme suit: Québec, 7.3 p.c.; Ontario, 6.6 p.c.; Manitoba, 9.1 p.c.; Saskatchewan, 13.6 p.c.; Alberta, 7.7 p.c.; et Colombie Britannique, 3.4 p.c.

4.—Réserves forestières et parcs au Canada, 1943

Province	Stations d'expérimentation forestière du Dominion	Parcs nationaux	Réserves forestières provinciales	Parcs provinciaux	Total
	milles carrés	milles carrés	milles carrés	milles carrés	milles carrés
Ile du Prince-Edouard.....	Nil	7-00	Nil	Nil	7-00
Nouvelle-Ecosse.....	"	390-60	"	"	390-60
Nouveau-Brunswick.....	35-00	0-09	92-18	"	127-27
Québec.....	7-25	0-33	32,186-00	5,255-00	37,448-58
Ontario.....	97-10	11-72	19,606-00	4,298-15	24,012-97
Manitoba.....	25-25 ¹	1,148-12	3,811-09	Nil	4,959-21
Saskatchewan.....	Nil	1,869-00	10,721-05	1,146-38 ²	13,736-43
Alberta.....	62-60	20,937-20	14,317-23	2-27	35,319-30
Colombie Britannique.....	Nil	1,715-00	30,968-26	14,084-42	46,767-68
Territoires du Nord-Ouest.....	"	3,625-00	Nil	Nil	3,625-00
Totaux.....	201-95	29,704-06	111,701-81	24,786-22²	166,394-04

¹ Sous "Parcs nationaux" et, par conséquent, non comprise dans le total. ² En outre, 537-21 milles carrés de réserves forestières provinciales en Saskatchewan sont administrés en vertu des règlements relatifs aux parcs nationaux.

Terres boisées sous le contrôle fédéral.—Les terres boisées sous le contrôle fédéral sont administrées par le Ministère des Mines et Ressources. Le Bureau des Parcs Nationaux voit aux parcs nationaux; la Branche des Terres Domaniales administre les forêts du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et la Branche des Affaires Indiennes administre pour le compte des Indiens toutes les régions boisées sur les réserves. Le Service Forestier du Dominion est chargé de l'administration des stations d'expérimentation forestière.

Terres boisées sous le contrôle provincial.—En dehors de zones relativement peu étendues qui appartiennent au Gouvernement fédéral, les terres de la Couronne et le bois qu'elles renferment sont administrés par les provinces dans lesquelles ils se trouvent. A mesure que de nouvelles régions sont explorées, leurs terres sont examinées et la terre agricole est cédée. Les terres propices à la forêt seulement sont mises de côté pour la coupe du bois et la ligne de conduite suivie, en ce qui concerne la cession des titres sur des terres qui ne sont bonnes qu'à cette fin, a été à peu près abandonnée dans toutes les provinces du Canada. Des efforts sont tentés, spécialement dans Québec et Ontario, pour encourager l'établissement et l'entretien de la forêt sur une base communale. Des renseignements sur l'administration forestière dans les diverses provinces ont paru aux pp. 238-239 de l'Annuaire de 1942.